



QUESTIONS F3SCT DU 14 DECEMBRE 2023

#1	Lors du renouvellement de l'engagement du SPV, est-il possible pour le SDMIS de vérifier le casier judiciaire des SP comme le permet l'article R723-13 du CSI ? « L'autorité de gestion peut, à tout moment, demander une copie du bulletin n° 2 du casier judiciaire du sapeur-pompier volontaire intéressé. »
#2	Quelle mesure le SDMIS compte prendre pour régler les problèmes graves de management aux ateliers mécaniques ? De trop nombreuses démissions et signalements sont liés à cette situation dans ces locaux du SDMIS.
#3	Nous tenons à attirer votre attention à propos des personnes adultes et/ou mineures, qui occupent, qui pratiquent ou participent à des activités de JSP dans les locaux du SDMIS ou lors de déplacements ainsi que dans les centres d'intervention. Afin d'éviter que des mineurs et/ou des encadrants soient confrontés à des agissements répréhensibles (parfois par méconnaissance) et le SDMIS à des responsabilités pénales, nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer quelles sont les dispositions que vous pensez prendre pour les protéger.
#4	Pendant des années le SDIS 69 puis le SDMIS ont utilisé des émulseurs à base de per- et polyfluoroalkylées (PFAS). Une étude sur les agents notamment les plus anciens serait nécessaire afin de prévenir certains risques de cancer et accroître la vigilance sur leur santé
#5	Afin de protéger les voies respiratoires des SP engagés durant les feux de forêts, nous demandons une étude ou/et expérimentation à propos de protections filtrantes durant les feux de forêts : Cagoules filtrantes
#6	Rappel de la question de la F3SCT du 3 octobre : Dans certaines situations, les CCF équipés de canon pourraient être d'une grande utilité sur des théâtres de violences urbaines où l'emploi de ce canon permettrait d'éviter de faire descendre du personnel potentiellement exposé aux cailloux et tirs de mortiers. Quel est le positionnement du SDMIS sur la question ?
#7	Nous souhaiterions un point concernant l'avancé les études du SDMIS à propos des caméras thermiques d'attaque.
#7 bis	Toujours concernant les « caméras thermiques d'attaque », ne faudrait-il pas les généraliser en parlant de LCTHER pour les centres avec CDG volontaire. En effet il est fait souvent appel à un CDG issu d'une caserne professionnelle uniquement pour apporter ce matériel. Cela ne semble pas une charge trop élevée au regard de la préservation de la ressource de CDG.
#8	Nous souhaiterions un point concernant l'avancé des études du SDMIS à propos des ARI 6 litres adaptés aux "nouveaux" FPT qui permettent un gain de poids et donc de prévention musculo squelettique.
#9	Nous souhaiterions obtenir un état des lieux des agents PATS n'ayant eu aucune formation lors des 2 puis 3 puis 5 dernières années.
#10	Nous souhaitons que chaque agent dont le CPF est utilisé pour une formation du SDMIS soit informé comme le prévoit la réglementation.
#11	Comment est prévu de réaliser et comptabiliser la formation à distance pour les nouveaux gestes de secours. Pour rappel, le temps de travail en 12h est un régime dédié aux gardes et par conséquent les formations ne rentrent pas dans ce cadre. De plus ces formations ne nous semblent pas devoir être effectuées sur des gardes.
#12	Au regard des nombreuses candidatures pour les campagnes pour renforts extra départementaux FDF il nous semble nécessaire de disposer de règles claires permettant les choix en priorisant certains agents SPP ou SPV issus de casernes supportant la spécialité FDF. Nous demandons également un respect du règlement intérieur concernant l'affectation CA, Conducteur et équipiers dans les véhicules
#13	Le SDMIS peut-il établir une procédure de sécurisation de l'approvisionnement en carburant pour les agents SPP et PATS du SDMIS lors des mouvements sociaux de blocages des raffineries ou pénuries.
#14	En attendant le déploiement des infrastructures votées en CA permettant la charge des véhicules électriques, le SDMIS pourrait-il autoriser les agents dotés de ces types de véhicules à se charger lorsque cela est possible techniquement avec autorisation de la hiérarchie de proximité. Cela permet aux agents d'acquiescer des véhicules sans attendre les infrastructures, afin d'anticiper leur déploiement.
#15	Le SDMIS devrait être force de proposition au niveau national pour promouvoir le ferroutage des CCF durant les renforts extra départementaux notamment lors des campagnes FDF : C'est bon pour l'environnement, les véhicules et le personnel
#16	Sur la base des travaux de l'observatoire, nous souhaiterions disposer au CTA d'un fichier des adresses auxquelles les SP ont été agressés. La responsabilité de mise en œuvre incombant au SDMIS, il nous semble que la base légale « missions d'intérêt public » paraît être la base légale la plus adaptée pour le traitement projeté. Chaque SDIS peut tenir un tel fichier conformément aux recommandations de la CNIL sur la base d'un arrêté de Madame la PCASDMIS. La DGSCGC propose un modèle d'arrêté.

